COTTAGEPARKS NATURAFIT LATELIER yoga

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET RGPD

ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS

Est entendu dans le cadre des présentes par :

Membre : toute personne physique qui souscrit une prestation de service ou un produit auprès du Centre (comme décrit ci-dessous) en qualité de consommateur étant précisé que ne peuvent être membre que les personnes âgées d'au moins 18ans le jour de la signature du contrat. Peut vous être demandé de prouver, en déclinant votre identité, que vous êtes le propriétaire du pass membre.

Centre : l'endroit physique où Naturafit et Latelier Yoga proposent leurs activités et prestations.

Site internet : les sites internet NATURAFIT www.naturafit.fr et LATELIER YOGA www.latelieryoga-agde.fr décrivent les concepts associés.

Conditions générales : les présentes conditions générales qui régissent les relations entre le membre et le centre et qui complètent le contrat d'adhésion.

Conditions d'adhésion : le contrat conclu entre Naturafit et/ou Latelier Yoga et le Membre lors de la souscription à une prestation. Les présentes conditions générales ainsi que les conditions spécifique des abonnements que vous choisissez font partie intégrante de votre contrat. En signant le contrat, vous vous engagez également à respecter le règlement intérieur des espaces Naturafit et Latelier Yoga (y compris en particulier le règlement intérieur et les règles sanitaires applicables).

Date d'entrée en vigueur : la date d'entrée en vigueur de votre contrat est la date à laquelle vous vous inscrivez. En principe, le contrat prend effet le jour de votre inscription.

Pass Membre : votre pass de membre est un QR code dématérialisé pour accéder au centre.

ARTICLE 1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du centre et de son client dans le cadre de la vente de services.

Toute prestation implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Le contrat constitue le seul et unique cadre des relations juridiques entre le Membre et le Centre. Ce contrat découle des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 : ACCES

L'accès au centre est réservé aux seuls membres munis d'un pass nominatif en cours de validité, pendant les jours et horaires d'ouverture, lesquels sont affichés au sein du centre ainsi que sur les sites internet de référence. Le pass n'est valide que pour la durée du contrat.

Les prestations Naturafit sont différenciées des prestations de Latelier Yoga. Aussi, l'accès Naturafit (espace Fitness, musculation, et la veranda) est différente de l'accès à Latelier Yoga.

Vous pouvez souscrire aux prestations de Latelier Yoga directement en ligne, ou à l'accueil de votre centre pour Naturafit.

Si vous permettez l'accès au centre de quelque manière que ce soit à une autre personne, en violation des présentes conditions générales ou du règlement intérieur, que la personne soit membre ou non (par exemple en la faisant entrer avec vous, en même temps que vous par la porte d'accès sans que cette personne ne soit munie d'un pass membre), le centre peut vous facturer la valeur de la prestation, et vous bloquer l'accès au centre jusqu'au paiement de ladite somme. En cas d'infractions répétées aux présentes conditions générales et/ou au règlement intérieur, le centre est en droit de résilier votre contrat.

ARTICLE 3 : DUREE - RESILIATION PRESTATION - PARRAINAGE

3.1-DUREE

Le contrat est conclu pour la durée minimale d'engagement telle que mentionnée au sein du contrat. Sauf dénonciation adressée par le membre par LRAR dans ce délai, le contrat se reconduira tacitement aux mêmes conditions pour une durée indéterminée, chacune des parties étant alors libre de mettre un terme au contrat ainsi renouvelé à tout moment en envoyant à l'autre par LRAR indiquant son intention de résilier le contrat et moyennant un préavis d'une durée incompressible d'un mois. Pendant la durée du préavis, le membre sera redevable de toutes la sommes dues au titre du contrat jusqu'à l'expiration du préavis (selon l'article L.136-1du code de la consommation – nouvel article L.215-1 du Code de la consommation à compter du 1er juillet 2016).

3.2-RESILIATION POUR ETAT DE SANTE OU RAISON PROFESSIONNELLE

Au cours de la durée minimale d'engagement, ni le centre, ni le membre ne peuvent résilier le contrat – sauf-s'agissant d'une résiliation à l'initiative du membre et dans le seul cas d'un contrat ayant une durée minimale d'au moins 6 mois – que le membre ne soit définitivement empêché de bénéficier des prestations proposées par le centre pour des raisons tenant à son état de santé ou à son activité ou à son activité professionnelle à plus de 50 kilomètres du centre. Le cas échéant, le membre devra justifier au centre l'intention de se prévaloir de la présente clause LRAR accompagnée des justificatifs afférents (par exemple certificat médical de moins de 3 mois qui atteste que votre état de santé ne vous permet plus d'utiliser votre contrat) et la résiliation prendra effet au jour de la réception de la LRAR et des justificatifs afférents.

3.3-RESILIATION EN CAS DE MANQUEMENT

Tout manquement, par l'une des parties, à l'une des obligations découlant du contrat ou règlement intérieur, pourra entrainer la résiliation du contrat, par l'autre partie un mois après réception d'un LRAR faisant état de l'intention de se prévaloir de la présente faculté restée sans effet. Sont notamment considérés comme des manquements au présent contrat le manquement à son obligation de paiement par le membre, ou l'opposition au prélèvement mensuel par le membre lorsque c'est le mode de paiement choisi. Nonobstant ce qui précède, tout manquement grave (considéré comme un manquement grave le fait pour le membre d'adopter un comportement de nature à porter atteinte à la sécurité et/ou à la santé des autres membres ou de l'équipe du centre) au Règlement intérieur pourra donner lieu à une résiliation immédiate du contrat moyennant l'envoi du LRAR, par la partie souhaitant faire usage de cette faculté. Cette LRAR devra faire état de l'intention de se prévaloir de la présente faculté de résiliation immédiate. La résiliation prendra alors effet au jour de réception ou de première présentation de la LRAR envoyée à cet effet. Dans le cas où le contrat serait résilié aux torts expulsifs du membre pendant la durée minimale d'engagement, ce dernier sera redevable des factures impayées au jour de la résiliation, ainsi que des frais bancaires mis à la charge du centre en cas d'opposition ou de rejet de prélèvement bancaire et des frais exposés pour le recouvrement des impayés sur présentation des justificatifs afférents.

3.4-PRESTATIONS

Différentes prestations – avec leur propre tarif et leurs propres conditions – sont proposées : Vous retrouverez tous les détails sur les sites internet associés (Naturafit et Latelier Yoga). L'inscription s'effectue à l'accueil du centre pour Naturafit et en ligne pour Latelier Yoga. Afin de suivre votre abonnement et vos informations vous pouvez télécharger l'application utilisée par le centre.

Les abonnements sont pris pour une période minimum d'engagement et débuteront à partir de la date d'achat ; les carnets (Yoga) eux sont limités à une période de 3 mois. En toute hypothèse, aucun remboursement, de tout ou partie des sommes versées par le client lors de la souscription du contrat d'adhésion à l'abonnement ne sera effectué en cas de dénonciation du contrat. Le Centre se réserve le droit d'annuler une prestation si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Il est interdit de proposer des services d'entraînements personnels ou d'exploiter d'autres activités commerciales. Si vous ne respectez pas cette règle, il sera mis fin au Contrat avec effet immédiat et le Centre pourra éventuellement demander réparation du préjudice subi, le cas échéant. Options En complément du type d'abonnement, nous proposons des options. Les informations à jour, et notamment les tarifs des Options, figurent sur les sites internet référents. Vous pouvez souscrire une Option lors de la souscription ou pendant la durée du Contrat. De même, une Option peut être résiliée à tout moment pendant le Contrat. La résiliation d'une Option entraîne la fin du droit d'utilisation de ladite option.

3.5-PARRAINAGE

Pour toute inscription d'un nouvel adhérant sur un abonnement classique. Le parrain doit être présent lors de l'inscription, doit posséder un abonnement classique en cours de validité. Le parrain bénéficie d'un mois offert sur son abonnement lorsque toute les conditions sont respectées.

ARTICLE 4 : PROLONGATION DE L'ABONNEMENT

Si le membre n'utilise pas les prestations auxquelles il a souscrit pendant la durée du contrat, il ne peut prétendre à aucun remboursement ni à aucune prolongation.

ARTICLE 5 : PAIEMENTS ET OFFRES PROMOTIONNELLES

5.1-PAIEMENTS

Le premier mois d'abonnement est réglé au prorata du mois en cours, uniquement par espèces ou carte bancaire.

Pour les abonnements mensuels avec prélèvement automatique, les mensualités suivantes sont prélevées par SEPA à date fixe. Le membre doit fournir un RIB et un mandat de prélèvement valide, et informer le centre en cas de changement de coordonnées bancaires.

En cas de rejet de prélèvement, des frais fixes de 20€ par incident s'ajoutent au montant dû. L'accès au club est alors suspendu jusqu'à régularisation. Après un second incident non régularisé, le contrat pourra être résilié de plein droit, conformément à l'article 3.3 des présentes conditions générales.

Les prix en vigueur au jour de l'inscription s'appliquent pendant toute la durée du contrat. Le centre peut les modifier à tout moment, hors contrats déjà souscrits. Les acomptes et frais d'inscription sont non remboursables et dus à chaque nouvelle adhésion, sauf indication contraire en cas de promotion.

En cas de prolongation d'abonnement sans interruption, aucun nouveau frais d'inscription n'est appliqué. En revanche, toute réinscription après expiration de l'abonnement entraîne de nouveaux frais de dossier fixés à 30€.

Pour les cours collectifs, toute annulation doit être effectuée au minimum 24h avant l'horaire prévu, sous peine de facturation ou décompte du cours. Pour les ateliers, le délai d'annulation est fixé à une semaine.

5.2-OFFRES PROMOTIONNELLES

Les offres promotionnelles ne sont pas cumulables et ne permettent pas une suspension d'abonnement sur une période.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Le Centre est assuré pour les dommages, engageant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses pratiquants. Toutefois, la responsabilité du Centre ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou du règlement intérieur. Le membre est invité à souscrire à un contrat d'assurance de personne - auprès de la compagnie de son choix - couvrant les dommages corporels dont il pourrait être victime de son propre fait dans le cadre de sa pratique, conformément à l'article L.321-4 du Code du sport.

La pratique s'accompagne de risques. Si vous utilisez nos installations, vous devez pouvoir évaluer vous-même ce dont vous êtes capable. Nous n'offrons pas d'accompagnement actif par du personnel au sein du Centre. Vous restez toujours responsable de la manière dont vous faites du sport et des choix que vous faites à cet égard. En cas de doute sur votre condition physique, nous vous recommandons de demander l'avis d'un médecin ou d'un spécialiste pour déterminer quelle est la méthode la plus appropriée à votre pratique. A cet égard, au moment de l'inscription, vous certifiez avoir fait contrôler par un médecin votre aptitude à pratiquer une activité sportive et prendre régulièrement toute précaution nécessaire pour votre santé.

Le Centre et ses employés ne peuvent pas être tenus responsables des dommages matériels ou immatériels suite à un accident ou une blessure dont vous êtes la victime au sein du Centre, si ces dommages résultent d'une violation des termes de votre Contrat, du règlement intérieur, ou d'une utilisation anormale des machines et équipements.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE

Le Centre est placé sous vidéo-protection 24h/24h et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004). Ce système de surveillance n'est en aucun cas relatif à la surveillance de vos biens personnels, qui sont entièrement sous votre responsabilité.

ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations confidentielles portées à la connaissance de la société Cottage Parks Méditerranée, et contenues dans le contrat d'adhésion, pourront donner lieu, sur simple demande du client, à exercice de leur droit individuel d'accès auprès de la société, dans les conditions prévues aux termes de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, et ses textes d'application, relatifs aux données informatiques et à la protection de la vie privée et de la liberté individuelle. Toute modification de votre situation personnelle (par exemple adresse ou coordonnées bancaires) doit être signalée directement par mail ou directement au Centre. En cas de non transmission de ces modifications, et lorsque le Centre doit engager des frais pour connaître les nouvelles données personnelles, ces frais seront à la charge du membre

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de difficulté liée à l'exécution ou à l'interprétation du Contrat, le Membre doit d'abord contacter le service client via l'adresse mail : sav@cottageparks.fr.

Les présentes Conditions Générales et le Contrat sont soumis au droit français. Conformément à l'article 46 du Code de procédure civile, tout litige pourra être porté, au choix du demandeur, devant le tribunal du lieu de résidence du défendeur ou devant celui du lieu d'exécution du Contrat.

À défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur : Société de médiation professionnelle 24 rue Albert de Mun, 33 000 Bordeaux conformément aux articles L.151-1 etsuivants du Code de la consommation.